

Bulletin d'information réglementation routière – juillet 2023

1. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 08.06.2023 exécutant l'ordonnance du 17.03.2023 rel. à la gestion de la sécurité des infrastructures routières (Moniteur belge du 17 juillet 2023). Inforum : 368328.

Cet arrêté détermine les organismes compétents et les lignes directrices relatives aux procédures instaurées dans le cadre de la gestion de la sécurité des infrastructures routières (ordonnance du 17.03.2023). Cela concerne notamment l'évaluation de la sécurité de l'ensemble du réseau routier, entre autres applicable aux voiries communales. Le rapport d'un accident mortel, avec les éventuelles recommandations qu'il contient, est transmis au bourgmestre de la commune sur le territoire duquel l'accident a eu lieu, s'il s'agit d'une infrastructure gérée par une commune.

Le présent arrêté transpose partiellement la directive 2008/96/CE du 19.11.2008 concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières.

Les dispositions du Chap. 5 du présent arrêté, relatif à l'évaluation de la sécurité de l'ensemble du réseau routier, s'appliquent aux voiries régionales et communales de la Région de Bruxelles-Capitale.

Table des matières:

- Chap. 1er - Définitions;
- Chap. 2. - Champ d'application;
- Chap. 3. - Evaluation des incidences sur la sécurité routière;
- Chap. 4. - Les audits de sécurité routière sur les projets d'infrastructure;
- Chap. 5. - Evaluation de la sécurité de l'ensemble du réseau routier;
- Chap. 6. - Inspections de sécurité routière périodiques;
- Chap. 7. - Inspections ciblées;
- Chap. 8. - Etablissement de rapports d'accidents mortels;
- Chap. 9. - Disposition abrogatoire:
 - AGRBC du 13.06.2013 portant la mise en application de l'ordonnance du 19.05.2011 relative à la gestion de la sécurité des infrastructures routières (voir doc. n° 275049);
 - AM du 13.06.2013 relatif aux lignes directrices pour l'application des procédures de gestion de la sécurité des infrastructures routières et des notes stratégiques d'orientation (voir doc. n° 274866).
- Chap. 10. - Disposition finale

Visitez notre site internet www.formationsmobilite.be

Emissions « contacts ».

5 août sur la Une : « PANEL DE LA ROUTE : LES MOTOS » (rediffusion de la 2290)

A nouveau, notre panel d'usagers devait intervenir sur deux vidéos montrant des situations très risquées, et qui concernaient cette fois-ci des motards. Le sentiment de liberté sur un deux-roues motorisé peut parfois faire oublier la fragilité de ce genre d'usager...

12 août sur la Une : « QUELQUES COMPORTEMENTS INCONSCIENTS » (rediffusion de la 2284)

Notre panel d'usagers était cette fois-ci confronté à deux situations d'une folle inconscience, et dont l'une s'est d'ailleurs mal terminée. Nous verrons aussi avec les spécialistes en plateau comment les usagers impliqués auraient dû agir !

19 août sur la Une : « VIS MA VIE DE CAVALIÈRE » (2299)

Le cavalier est un conducteur qui doit suivre la plupart des règles qui concernent tous les conducteurs, plus quelques-unes qui lui sont spécifiques. Nous avons suivi une cavalière pendant quelques heures, elle a ainsi pu nous donner les règles et conseils utiles pour les cavaliers et les autres usagers en présence de chevaux.

26 août sur la Une : « VIS MA VIE AVEC MON VÉHICULE DE CHANTIER » (2300)

Nous avons pu suivre pendant quelques heures un chauffeur-grutier qui livre des chantiers. Un chauffeur-grutier, c'est au fond quelqu'un qui excelle dans deux domaines différents. Il transporte des matériaux et les charge et ou décharge avec la grue attachée à son camion. Il nous a fait part des spécificités de son métier et de sa relation avec les autres usagers de la route.

Agenda

13 et 19 septembre 2023. Le code de la route. Brulocalis. Bruxelles.

Ce cours aborde tous les aspects du code de la route (AR du 1er décembre 1975) pour celui ou celle qui souhaite rafraîchir ses connaissances des règles de la circulation routière.

Ainsi, les thèmes suivants sont abordés: les notions de base, les parties de la voie publique, les signaux routiers, les agents qualifiés, les priorités, les limitations de vitesse, les manœuvres, les usagers faibles, l'usage des feux, les chargements, l'arrêt et le stationnement et les réactions en cas d'accident. On insistera particulièrement sur les modifications les plus récentes du code de la route. Cette formation est répartie sur deux jours (12 h de cours).

La formation aura lieu en Français les 13 et 19 septembre 2023, de 9h15 à 16h30

La formation en Néerlandais aura lieu les 2 et 16 octobre 2023, de 9h15 à 16h30

Lieu de la formation : Maison des Associations Internationales, Rue Washington 40 à 1050 Bruxelles.

Info et inscription : https://brulocalis.brussels/fr/agenda/le-code-de-la-route-12?utm_source=brevo&utm_campaign=Brulocalis-Newsletter-331-FR&utm_medium=email&utm_id=693

10 et 14 novembre 2023. Le code du gestionnaire. Brulocalis. Bruxelles.

Ce cours traite des conditions de placement des panneaux et des marquages. Les différentes réglementations, comme le code de la route, le code du gestionnaire et diverses circulaires, sont abordées et analysées par panneau et par marquage. Un chapitre séparé est consacré aux spécificités des panneaux à validité zonale (p. ex. zone bleue et zones de vitesse).

Cette formation est répartie sur deux jours (12 h de cours). Il est demandé aux participants de fournir un ou deux cas pratiques de signalisations qui prêtent à confusion et pourraient mettre l'utilisateur de la

route dans l'erreur et ainsi provoquer un accident. Ce(s) cas pratique(s) devront consister en deux ou trois photos et être envoyés cinq jours avant le début de la formation.

Les procédures relatives à l'adoption des règlements complémentaires et esign sont également abordées.

La formation aura lieu en Français les 10 et 14 novembre 2023, de 9h15 à 16h30

(Une formation en Néerlandais est prévue les 25 et 27 octobre 2023, de 9h15 à 16h30)

Lieu de la formation : Maison des Associations Internationales, salle Berlin, Rue Washington 40 à 1050 Bruxelles.

Info et inscription : <https://brulocalis.brussels/fr/agenda/le-code-du-gestionnaire-12>

24 novembre 2023. Les règles de stationnement. Brulocalis. Bruxelles.

Ce cours analyse l'ensemble des règles de stationnement : non seulement les règles relatives au stationnement (la différence entre l'arrêt et le stationnement, les endroits où l'arrêt est interdit, les endroits où le stationnement est interdit, la zone bleue et le stationnement payant, ...) mais aussi les conditions de placement des panneaux de stationnement. La répression (sanctions pénales et dépenalisées) est aussi un thème important qui mérite notre attention.

La réglementation spécifique bruxelloise en matière de stationnement issue notamment de l'Ordonnance stationnement et de ses arrêtés d'exécution sera aussi abordé.

La formation aura lieu en Français le 24 novembre 2023, de 9h15 à 16h30

(Une formation en Néerlandais est prévue le 27 novembre 2023, de 9h15 à 16h30)

Lieu de la formation : Maison des Associations Internationales, Rue Washington 40 à 1050 Bruxelles.

Info et inscription : <https://brulocalis.brussels/fr/agenda/les-regles-de-stationnement>

6 décembre 2023. Le code de la route pour les cyclistes et les piétons. Brulocalis. Bruxelles.

Ce cours expose les règles de la circulation applicables aux cyclistes et les piétons. Quelques exemples: quelles infrastructures pour cyclistes et piétons sont prévues dans le code de la route? Quelle est l'attitude à prendre pour les cyclistes et les piétons dans la circulation? De quoi les cyclistes et les piétons doivent tenir compte s'ils se déplacent?

La formation se déroulera en une demi-journée de 4h00

La formation aura lieu en Français le 6 décembre 2023, de 9h15 à 13h15

(Une formation en Néerlandais est prévue le 12 décembre 2023, de 9h15 à 13h15)

Lieu de la formation : Maison des Associations Internationales, salle Berlin, Rue Washington 40 à 1050 Bruxelles.

Info et inscription : <https://brulocalis.brussels/fr/agenda/le-code-de-la-route-pour-les-cyclistes-et-les-pietons>

Caelen Erik,

Cage b.v.

Ranonkelstraat 3

3500 Hasselt

011/22.62.44

0475/98.06.30

erik.caelen@gmail.com

info@cage-bv.be

www.formationsmobilite.be